

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Services à la Population

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics et abrogeant l'arrêté en date du 25 juin 2021;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la Directrice Générale des Services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARTICLE 1

Madame **Julie HAMELIN** reçoit, en qualité de Directrice Générale Adjointe **Services à la Population** et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

S'agissant des affaires en lien avec la Direction de la Culture (DC), de la Direction des Sports et de la logistique (DSL), de la Direction de l'Éducation (DE) et de la Direction de la Petite Enfance (DPE) :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT.

S'agissant des affaires en lien avec la Direction des Relations Européennes et Internationales (DREI), par intérim lié à la vacance de poste du Directeur des Relations Européennes et Internationales :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal à 40 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Julie HAMELIN**, la délégation visée au présent article ainsi que celles dont bénéficient Madame **Julie HAMELIN** en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur ou d'un chef de service placé sous son autorité, est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services, puis par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe Relations Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale puis Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale puis par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie Urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public puis par Madame **Sondès EL HAFIDHI**, 19ème Adjointe.

Direction de la Culture (DC)

ARTICLE 2

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Monsieur **Régis BESSE** reçoit, en qualité de Directeur de Culture et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Régis BESSE**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population.

- **Service de l'Administration Générale et Politique patrimoniale**

ARTICLE 3

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Pauline REYNARD DESACHY** reçoit, en qualité de Responsable du service de l'Administration Générale et de la Politique patrimoniale et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Pauline REYNARD DESACHY**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

- **Service des Arts Visuels**

ARTICLE 4

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Fanny MARTIN**, reçoit, en qualité de Responsable du service des Arts Visuels et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;

- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fanny MARTIN**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

- **Service de la Musique**

ARTICLE 5

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Flore BRASQUIES** reçoit, en qualité de Responsable du service de la Musique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Flore BRASQUIES**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

- **Service du Spectacle Vivant**

ARTICLE 6

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Sarah MEUNIER** reçoit, en qualité de Responsable du service du Spectacle Vivant et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sarah MEUNIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

- **Service des Équipements De Spectacles**

ARTICLE 7

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Monsieur **Jean-Marc DETROYAT**, reçoit, en qualité de Responsable du service des Équipements De Spectacles et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc DETROYAT**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

- **Service Développement des Pratiques culturelles**

ARTICLE 8

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Cécile BOURDUCHE-FINOT**, reçoit, en qualité de Responsable du service Développement des Pratiques culturelles et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Cécile BOURDUCHE-FINOT**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

- Service Éducation Artistique et Culturelle

ARTICLE 9

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Lucie BRAUN** reçoit, en qualité de Responsable du service Éducation Artistique et Culturelle et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000€ HT et toutes les décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5 % du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lucie BRAUN**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

- Équipements culturels spécialisés

ARTICLE 10

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Monsieur **François-Nicolas L'HARDY** reçoit, en qualité de Responsable du Centre photographiques et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **François-Nicolas L'HARDY**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

ARTICLE 11

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Sarah MEUNIER**, reçoit, en qualité de Responsable de la Cour des Trois Coquins et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sarah MEUNIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

ARTICLE 12

Sous l'autorité de Monsieur **Régis BESSE**, Madame **Sarah MATTERA**, reçoit, en qualité de Responsable de Mille Formes et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sarah MATTERA**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Régis BESSE**, Directeur de la Culture.

Direction des Sports et de la Logistique (DSL)

ARTICLE 13

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON** reçoit, en qualité de Directeur des Sports et de la Logistique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population.

- Service Logistique

ARTICLE 14

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Monsieur **Thierry PRANAL** reçoit, en qualité de Responsable du Service Logistique et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry PRANAL**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Directeur des Sports et de la Logistique (DSL).

- Service Enseignement du Sport

ARTICLE 15

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Monsieur **Benoît FILHON** reçoit, en qualité de Responsable du service Enseignement du Sport et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Benoît FILHON**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Directeur des Sports et de la Logistique (DSL).

- Service Installations de Plein Air

ARTICLE 16

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Monsieur **David ROCTON** reçoit, en qualité de Responsable du service Installations de Plein Air et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David ROCTON**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Directeur des Sports et de la Logistique (DSL).

- Service Installations Couvertes

ARTICLE 17

Sous l'autorité de Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Madame **Lisa MISSIO** reçoit, en qualité de Responsable du service Installations de Plein Air et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Lisa MISSIO**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Jean-Benoît BURNICHON**, Directeur des Sports et de la Logistique (DSL).

Direction de l'Éducation

ARTICLE 18

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Monsieur **Rémi PRIEUR** reçoit, en qualité de Directeur de l'Éducation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Rémi PRIEUR**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population.

ARTICLE 19

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Madame **Emilie MASIERI** reçoit, en qualité de Directeur adjointe de l'Éducation et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Emilie MASIERI**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice générale adjointe Services à la Population.

Direction de la Petite Enfance

ARTICLE 20

Sous l'autorité de Madame **Julie HAMELIN**, Madame **Catherine BELMONT** reçoit, en qualité de Directrice de la Petite Enfance (DPE) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine BELMONT**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population.

ARTICLE 21

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté précédent portant sur le même objet et ayant les mêmes fins ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à l'effet des présentes.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 22

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 DEC 2023

Le Maire,


Olivier BIANCHI



The seal is circular with the text 'CLERMONT-FERRAND' at the top and 'CIVITAS NOBILISSIMA' at the bottom. The center features a heraldic coat of arms.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'Etat le 11 DEC 2023

- Affiché le

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A081223DAJAJM2**
 Objet : **ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
 COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DGA SERVICES A LA
 POPULATION**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-12-11 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes individuels
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
 Identifiant unique : 063-216301135-20231211-A081223DAJAJM2-AI
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20231211-A081223DAJAJM2-AI-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : ARRETE DELEGATION SIGNATURE SERVICES A LA POPULATION.pdf Nom métier : 99_AI-063-216301135-20231211-A081223DAJAJM2-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	551.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2023 à 11h06min10s	Reçu par le MI le 2023-12-11